

SPECIAL MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2017

Notre académie a reçu pour la rentrée 2017 une dotation de 77 équivalents temps plein supplémentaires. A première vue, après tant d'années de vaches maigres, voilà de quoi nourrir de solides espoirs pour le mouvement intra ! Mais, instruits par l'expérience, on nous permettra ici un certain scepticisme. Rappelons d'abord qu'un équivalent temps plein ne se traduit pas forcément par une création de poste car l'administration fait souvent le choix de sa transformation en heures supplémentaires quand il ne se le réserve pas pour recourir ensuite à des personnels précaires, deux moyens commodes de gérer la pénurie ...

Ensuite, ces 77 équivalents temps plein devraient profiter pour une part notable à l'enseignement professionnel qui en a certes bien besoin. Et pour finir, les postes créés le seront très certainement en zone de remplacement. Il est vrai que, malgré la remontée des effectifs de TZR ces dernières années, le rectorat peine à pourvoir aux remplacements dans nombre de disciplines. Il y a donc fort à parier que les collègues qui entrent dans l'académie avec un barème modeste se retrouveront pour l'essentiel en zone de remplacement ...

Certes, quelques postes en établissement seront créés, mais ce sera à la marge, lorsque l'administration ne pourra faire autrement. Et il faut s'attendre, comme les années précédentes, à ce que le solde des créations de postes en collège et lycée soit à nouveau négatif. En collège, les effets de la baisse des horaires infligée à certaines disciplines devrait commencer à se manifester pleinement. Dans les lycées, les dotations des établissements sont cette année fort étriquées. Dans ce contexte, un certain nombre de postes seront supprimés et ces mesures de carte scolaire vont peser lourdement sur le mouvement des disciplines concernées. Faut-il encore compléter ce tableau déprimant ? Nous aurions tort d'oublier les postes spécifiques que l'administration créera encore cette année,

tout en se prévalant de sa modération en la matière ... Ces postes, qu'il est politiquement incorrect de qualifier de réservés, et qui ont, c'est entendu, toujours leur justification, ont déjà ruiné le mouvement de plus d'une discipline : Histoire-Géographie, Lettres Modernes, SII ... Il n'y a guère de raison de considérer qu'il en aille autrement cette année. Tout concourt donc à penser que le mouvement intra académique 2017 se traduira par des possibilités de mutation trop limitées et insatisfaisantes pour la plupart des collègues et que ce mouvement portera à nouveau les stigmates de l'austérité budgétaire.

Car c'est là que se situe le nœud de l'affaire. Une politique budgétaire volontariste permettrait de créer tous ces postes en établissement dont l'Education Nationale a besoin : pour améliorer les conditions de travail de tous les enseignants, pour améliorer les conditions d'étude de leurs élèves mais aussi pour donner une réelle perspective de mobilité aux personnels. Le mouvement intra académique, sa qualité et sa fluidité, ne sont jamais, en dernière instance, que la résultante de choix budgétaires. Si la saignée du précédent quinquennat est (provisoirement ?) derrière nous, nous constatons jour après jour dans nos établissements que le redressement n'a pas eu lieu.

Dans l'immédiat, les militants du SNES-FSU se battront pied à pied dans les instances qui préparent la rentrée 2017 pour gagner le moindre poste, les permanenciers et commissaires paritaires du SNES-FSU seront disponibles pour vous apporter tous les conseils utiles lors de cette première phase de formulation des vœux. Mais au-delà de ces urgences immédiates, ne perdons pas de vue que d'autres orientations budgétaires sont indispensables pour assurer l'avenir de la jeunesse qui nous est confiée. Et soyons bien conscients qu'au-delà des choix que nous serons amenés à effectuer prochainement, rien ne se fera sans la mobilisation de tous.

Sommaire

Page 1 : édito **Page 2** : calendrier **Page 3** : qui participe et comment formuler sa demande **Page 4** : les postes **Page 5** : mouvement spécifique / éducation prioritaire **Page 6** : TZR **Page 7** : mesure de carte scolaire / dossier médical **Page 8** : barème **Page 9** : situations familiales **Page 10** : entrants dans l'académie **Page 11** : codes fiche syndicale **Page 12** : carte **Page 13** : adhésion **Page 14** : contacts **Page 15** : fiche syndicale

REUNIONS D'INFORMATIONS

mardi 14 mars à 18h00	Local FSU, 19 boulevard Wallach	MULHOUSE
mercredi 15 mars à 17h00	ESPE Meinau, 141 route de Colmar	STRASBOURG

FORMULER SES VŒUX N'EST JAMAIS SIMPLE.
N'HESITEZ PAS À VENIR À NOS RÉUNIONS D'INFORMATIONS
ET/OU À PRENDRE RENDEZ-VOUS !



CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE

Saisie et Formulation des vœux Et des préférences TZR	du 13 mars 12h au 29 mars 12h	<i>lprof – Siam</i>
affichage des postes vacants sur siam	à partir du 13 mars	<i>lprof – Siam</i>
Dépôt des demandes des personnes handicapées pour priorité médicale ou sociale grave	au plus tard pour le 29 mars	<i>Auprès de la Médecine préventive, Dr Ganier - 6, rue de Palerme 67000 STRASBOURG Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
Date limite des envois des candidatures sur postes spécifiques	29 mars	<i>aux chefs d'établissement, avec copie à la DPE-DRH du -Rectorat (et au SNES !)</i>
CONFIRMATION de vœux ET Retour des pièces Justificatives	pour le 7 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance.</i>
GROUPE DE TRAVAIL CAS MEDICAUX et sociaux	16 mai	
GROUPE DE TRAVAIL POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES	18 mai	
date limite d'envoi de l'attestation fiscale pour les pacsé(e)s entre le 01/01/2016 et le 01/09/2016	19 mai	
Affichage des barèmes sur SIAM	du 12 au 21 mai	
Groupe de travail " Vérification des barèmes "	CPE & Co-Psy : 23 mai le matin Certifiés & Agrégés : 23 mai	
DATE LIMITE de demande de modification de l'établissement de rattachement pour les TZR déjà en poste	26 mai par voie hiérarchique	
FPMA ou CAPA "Affectation"	19 et 20 juin (Agrégés, Certifiés, AE) 15 juin le matin (CPE) 15 juin l'après-midi (COP)	
DEMANDE DE REVISION D'AFFECTION	27 juin : date limite d'arrivée au rectorat 10 juillet : groupe de travail	
affectations des TZR	12 juillet	

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'inter académique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2016
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'éducation nationale de l'académie mais ne pouvez être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes en disponibilité, titulaire de l'Académie et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes détaché comme ATER et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie :

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos vœux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos vœux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les vœux

On peut exprimer **entre 1 et 20 vœux**. Les demandeurs qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs vœux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des vœux formulés.

Les vœux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, une ZR départementale (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent sur SIAM et dans le répertoire académique disponible en ligne ou dans les établissements.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des vœux

Ils sont à formuler exclusivement sur i-prof. Il vous sera demandé votre NUMEN. Mémo-risez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

La période de saisie est brève, n'attendez pas le dernier jour !

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie, ne négligez pas la copie d'écran, l'impression du récapitulatif. Ce sera un document important en cas de contestation de votre part.

Confirmation des vœux

A partir du 29 mars, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat de l'académie obtenue à l'inter.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation. Vous pouvez encore tout modifier à vos vœux. **Toute modification ou précision doit être lisible et portée en rouge.**

La date limite de retour des confirmations est fixée au 7 avril. N'hésitez pas à profiter de ces quelques jours de délai pour réfléchir et demander conseil au SNES avant de modifier éventuellement vos vœux.

Faites une photocopie de votre confirmation de demande pour vous et une pour le Snes que vous joindrez à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié.

LA FICHE SYNDICALE

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier vœux et barèmes et de faire rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement de votre barème validé en Commission et du résultat de votre affectation/mutation arrêtée en CAPA / FPMA (Formation Paritaire Mixte).

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux ainsi que les demandes de révision d'affectation.

Renseignez bien cette fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez notamment pas à y joindre la copie de votre confirmation de demande accompagnée des justificatifs. Transmettez-nous un maximum d'informations, ne laissez rien au hasard, pour vous donner un maximum de chances. Vous trouverez cette fiche à la fin de ce numéro.

Renvoyez-la à la section académique du SNES.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE ; POUR VOUS, UNE GARANTIE.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ETRE NOMMÉ ?

➤ Sur des postes en établissement : certains des postes vacants sont affichés sur SIAM, a priori à partir du 13 mars à 12 h. Ce seront les rares créations de poste ou ceux libérés par un départ en retraite qui n'auront pas été supprimés ou transformés en postes à profil par le rectorat. Il est utile de consulter en parallèle le site du rectorat où sont affichés les postes à complément de service (*voir infra*).

➤ On ne peut refuser aucun de ces postes : un voeu large (commune, groupe de communes) les intègre tous, y compris ceux de l'Education Prioritaire. Cependant, les stagiaires en première affectation ne peuvent être affectés en Education Prioritaire sauf vœu formulé dans ce sens.

➤ Sur des postes en zone de remplacement : les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : en priorité à l'année ou de courte et de moyenne durée. Les TZR qui effectueront un remplacement à l'année, n'auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR), mais bénéficieront du remboursement des frais de déplacement et de repas. Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans la zone limitrophe, c'est-à-dire l'autre département. Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.

LES POSTES AFFICHES VACANTS :

Un paramètre important mais pas forcément déterminant

Il peut être imprudent de formuler votre demande uniquement en fonction de ces postes. D'une part, elle n'est qu'indicative, un poste pouvant toujours être retiré du mouvement. D'autre part, un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants à l'avance, mais le deviennent au cours du mouvement quand leur occupant lui-même obtient sa mutation.

Ne formulez donc pas vos voeux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants !

Formulez les d'abord en fonction de vos projets sans vous focaliser sur les seuls postes publiés.



POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Du fait de la gestion à l'heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se sont multipliées. Il en sera de même cette année.

Leur liste figure normalement sur le site du Rectorat. Même si elle est plus ou moins exhaustive, prenez la peine de la consulter afin de formuler vos vœux en connaissance de cause. N'oubliez pas que vous pouvez obtenir ce type de poste s'il est libéré par la mutation du précédent titulaire.

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d'un enseignement ou d'une option et dans une même commune. Ils doivent être limités au maximum.

VOUS ENTREZ DANS L'ACADEMIE : PRENEZ GARDE A L'EXTENSION !

L'extension peut s'appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l'académie en réintégration après disponibilité ou congé. C'est la procédure de recherche d'une affectation lorsque les voeux de l'intéressé n'ont pu être satisfaits.

Elle se fait géographiquement à partir du premier voeu exprimé mais avec le plus petit barème des voeux formulés, après déduction éventuelle de certaines bonifications non liées à des obligations légales et réglementaires, comme par exemple le volontariat Education Prioritaire.

La table d'extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1^{er} voeu,
- postes fixes en établissement de l'autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1^{er} voeu,
- zone de remplacement de l'autre département.

Le risque d'être affecté en extension est une réalité qu'il est téméraire d'ignorer. L'affectation en extension a concerné l'an passé 20 % des entrants dans l'académie, mais en 2014 ils furent jusqu'à 30 % à être affectés de cette manière. Il est préférable d'anticiper cette éventualité dans la formulation des vœux et de ne pas se limiter aux vœux de type établissement : pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements et aux zones de remplacement. Une affectation en extension vous engage peut-être pour un certain nombre d'années. Ayez conscience, dans ce cadre, de l'importance du premier vœu et de votre plus faible barème.

Le MOUVEMENT SPECIFIQUE

► DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général et donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Le SNES s'y est toujours fermement opposé et a continuellement dénoncé les dérives auxquelles cette procédure donne lieu. Elle permet aux chefs d'établissement de recruter leurs personnels, sans garantie de transparence en échappant aux règles communes ou aux Inspections de pratiquer une politique active de placement. La multiplication de ces postes réduit donc le nombre des postes ouverts à tous les candidats. L'Histoire-Géographie et les Lettres sont particulièrement frappées.

► QUELS SONT LES POSTES CONCERNES ?

La liste des postes spécifiques vacants ou susceptibles de l'être est affichée sur le serveur académique. Ils concernent notamment les sections européennes ou bilingues Allemand, l'enseignement du Français Langue Etrangère, les internats relais (CPE), l'enseignement en classe relais, en classe pour primo arrivants, certains enseignements en BTS, au lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles. Il y a enfin le vaste fourre-tout des postes à « formation particulière », formulation vague qui recouvre des compétences diverses et variées qu'un chef d'établissement ou un IPR sauront bien entendu apprécier.

► COMMENT POSTULER ?

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger la fiche de candidature (annexe 1 de la circulaire académique) et renvoyer son dossier pour la fin de la période de saisie des vœux aux chefs d'établissement concernés, avec copie au Rectorat.

► COMMENT SE PASSE L'AFFECTATION ?

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant. Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention, dépendent du choix des chefs d'établissement et sont soumis à l'agrément des corps d'inspection. L'expérience passée a montré toute la nocivité et l'opacité d'un recrutement par les chefs d'établissements sur des postes parfois taillés sur mesure. Si nos interventions répétées ont permis de remédier aux plus grandes dérives, l'opacité fondamentale de la procédure demeure puisque chefs d'établissements ou Inspections peuvent continuer d'opérer un tri entre collègues et faire ainsi leurs choix. Si la procédure se veut « neutre », n'oubliez cependant pas au moment de candidater que certains candidats ont peut-être un temps d'avance ...

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La carte de l'Education Prioritaire a été redéfinie fin 2014 dans des conditions de transparence pour le moins douteuses. Tous les établissements qui mériteraient de notre point de vue d'y figurer ne se retrouvent pas dans cette liste. Certains sont en effet sortis de l'Education Prioritaire, d'autres n'y sont pas entrés bien que le public accueilli soit tout aussi défavorisé du point de vue social et culturel et que les conditions d'exercice y soient difficiles. Même si cela ne sera jamais avoué, les raisons de ces mises à l'écart sont budgétaires.

Les collèges de l'Education Prioritaire :

BAS-RHIN	HAUT-RHIN
<p><u>Strasbourg</u> : collèges Truffaut, Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasmus, Lezay-Marnésia, Hans Arp et Solignac</p> <p><u>Schiltigheim</u> : collèges Leclerc et Rouget de l'Isle</p> <p><u>Bischheim</u> : collège Lamartine</p> <p><u>Bischwiller</u> : collège André Maurois (à titre provisoire)</p>	<p><u>Mulhouse</u> : collèges Bourzwiller, Macé, Kennedy, Saint-Exupéry, Villon, Wolf et Bel Air 2</p> <p><u>Colmar</u> : collèges Pffeffel et Molière</p> <p>NB : les établissements REP+ figurent en gras</p>

Les titulaires d'un poste dans ces établissements qui demandent une mutation voient leurs vœux bonifiés à partir de 5 ans d'ancienneté dans le poste (*voir infra, barème*). Ceci ne s'applique pas encore aux collèges Maurois et Bel Air 2 qui ont intégré l'Education Prioritaire au 1^{er} septembre 2015.

L'affectation dans les établissements de l'Education Prioritaire se fait au strict barème et de ce fait, ils peuvent concerner tous les collègues qui doivent recevoir obligatoirement une affectation, au besoin par la procédure d'extension.

Les collègues volontaires pour ces collèges ont tout intérêt à les faire figurer explicitement dans leurs vœux. En demandant explicitement ces établissements ou en demandant ce type d'établissement au sein d'une commune, vous obtiendrez **une bonification de 100 points** sur vos vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2016-2017, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement que s'ils ont explicitement demandé ce type de poste.

Aux marges de l'Education Prioritaire :

Même si le SNES mène une action au niveau national, les lycées ne relèvent plus de l'Education Prioritaire, avec des répercussions sur l'intra. **Les bonifications en sortie de ces établissements sont cependant maintenues pour les collègues affectés avant le 1^{er} septembre 2015.** Il s'agit des lycées suivants : Jean Monnet à Strasbourg, Emile Mathis à Schiltigheim, Le Corbusier à Schiltigheim, Stoessel à Mulhouse, Amélie Zurcher à Wittelsheim. Ceci est également valable pour le collège Reber de Ste Marie aux Mines et le collège Mermoz de Wittelsheim, sortis il y a deux ans de l'Education Prioritaire.

LES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Les TZR assurent une mission essentielle du service public. Après avoir dramatiquement reculé, leurs effectifs remontent depuis trois ans, mais ne permettent toujours pas de faire face aux besoins de remplacement. Le rectorat a toujours recours aux personnels précaires pour assurer la continuité du service public, même si la situation est cependant variable selon les disciplines.

Si vous entrez dans l'académie, ce type de vœu figurera sans doute dans votre demande, ne serait-ce que parce que c'est une manière de contrôler le risque d'extension. Il faut savoir que les TZR bénéficient à l'intra d'un régime particulier de bonifications (*voir infra, barème*).

Les conditions d'affectation des TZR sont loin d'être simples. Comme la Zone de Remplacement recouvre le département, un TZR peut réglementairement être affecté non seulement dans ce dernier mais aussi dans le département limitrophe, ce qui a été le cas de plus d'un collègue cette année. Il est certes possible d'être affecté sur un seul établissement, mais il faut bien garder le souvenir des mauvaises expériences de ces dernières années, où les collègues furent singulièrement malmenés, et demeurer prudent.

Si vous êtes affecté en Zone de Remplacement, il vous sera attribué lors des commissions du mouvement un établissement de rattachement. Ce dernier est normalement pérenne, mais il y a parfois eu des tentatives de la part du rectorat de modifier ce dernier de façon à ne pas payer de frais de déplacement. Il convient donc d'être particulièrement vigilant.

La formulation des « préférences » TZR

Pour chaque vœu de type « Zone de Remplacement », on peut formuler ses préférences de type d'établissement, et jusqu'à 5 préférences d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut également préciser sa préférence pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence de préférences formulées, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

La priorité du rectorat va vers l'affectation sur des remplacements à l'année (AFA), éventuellement sur 2 ou 3 établissements

Si vous saisissez le vœu « Zone de Remplacement », on vous demandera de formuler des préférences. Sachez cependant qu'il sera possible de formuler ses préférences par simple écrit si vous vous retrouvez affecté à l'issue du mouvement sur une Zone de Remplacement.

MUTATIONS À LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT

Cette année encore, il faut s'attendre à ce que la pénurie de moyens attribués aux établissements génère son lot de mesures de carte scolaire. Si vous êtes touché par une mesure de carte scolaire, que se passe-t-il ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, tout type d'établissement dans le département puis de l'académie.

Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche (à vol d'oiseau !) du poste supprimé.**

QUI EST CONCERNE par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

- ✓ tout collègue volontaire ;
- ✓ en l'absence de volontaire le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
- ✓ en cas d'égalité d'ancienneté le collègue détenant l'échelon le plus bas et en cas d'égalité l'ancienneté d'échelon la plus basse ;
- ✓ en cas d'égalité d'ancienneté et d'échelon la situation familiale prime.

C'est le Rectorat qui désigne le/la collègue a priori concerné(e) par la mesure de carte. Le chef d'établissement se contente d'informer ce dernier et de solliciter d'éventuels volontaires. Dans la réalité, les chefs d'établissement ont déjà fait remonter début février des propositions de suppression de postes.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié à 1500 points, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ainsi qu'une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement ainsi que pour l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il convient de télécharger depuis i-prof le formulaire de « Demande de priorité au titre du handicap » (annexe 2 de la circulaire rectorale).

Ce dossier doit parvenir au médecin-conseil du recteur (ou à l'assistante sociale du rectorat dans le cas d'un dossier social) **avant le 29 mars**.

Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (d'ordre médical et administratif) ; joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Signalez ce dossier sur la fiche de confirmation des vœux et joignez-y un double du formulaire administratif de demande.

Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification de 1500 pts peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département ... Si vous formulez une demande de priorité médicale, il convient donc de formuler vos vœux en conséquence.

Même si vous aviez une priorité au mouvement inter-académique, vous devez réitérer la demande.

Les conditions d'attribution sont devenues plus strictes (détention obligatoire d'une RQTH) mais l'académie a toujours fait preuve de souplesse dans l'examen des dossiers.

Les demandes seront examinées lors du **Groupe de Travail Paritaire Académique du 16 mai 2017**.

Dans cette perspective, il est important de nous transmettre tous les éléments que vous jugerez utiles afin de défendre le bien fondé de votre demande.

Éléments de barème liés à la situation administrative

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	<ul style="list-style-type: none"> ☞ 7 points par échelon acquis au 31.8.2016 ou au 1.9.2016 si reclassement ☞ minimum 21 points ☞ H Cl : 49 pts + 7 pts par échelon ☞ 10 points par année dans le poste + 25 tous les 3 ans ☞ + 75 pour 9 ans et au-delà 	Tous
TZR	20 points par année sur la même zone plus 20 points supplémentaires tous les 5 ans.	Tous vœux hors ZR
Stabilisation TZR	100 points	Vœu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	5 ans : 100 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	5 ans : 150 points	
	5 ans : 300 points	
	8 ans : 200 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	8 ans : 300 points	
	8 ans : 400 points	
Sortie anticipée d'Education Prioritaire, de lycée pénitencier (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	25 points par an	Etablissement } Commune, groupement de communes, ZRD } Département, académie
	1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 100 ; 4 ans : 150 ; 5-6 ans : 200 ; 7 ans : 250	
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	
Demande de poste Education Prioritaire	100 points	Tous vœux concernant des établissements EP
Nouveautés :  Tout Agrégé demandant un lycée	100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur vœux établissement, commune, groupement de communes, département, académie.  La formulation de vœux larges ne comportant que des lycées, elle n'est plus compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints.
	200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste	
Réintégration après mise à disposition, détachement, réadaptation, disponibilité, congé pour étude.	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie) si ce vœu est formulé Sur les vœux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TZR
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département d'affectation antérieure (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental	1 000 points	Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien groupe de communes, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA
Reconversion volontaire vers une autre discipline, Changement de corps (ex-titulaire du 2 nd degré)	100 points	Sur l'ancien établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
	1 000 points	
Changement de corps (ex-titulaire du 1 ^{er} degré)	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département d'affectation antérieure.
Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée	1 500 points	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie

SITUATIONS FAMILIALES :

date de prise en compte du mariage ou du PACS : 1er septembre 2016



Si vous entrez dans l'académie avec des bonifications liées à un PACS conclu entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2016, vous devez produire une attestation de dépôt d'une déclaration fiscale commune pour le 19 mai. Il est parfois compliqué de l'obtenir dans les délais. La déclaration en ligne est certainement le moyen le plus sûr de l'obtenir.

La situation familiale des candidats à mutation ouvre droit à des bonifications aux conditions détaillées ci-dessous :

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
<p>☞ Titulaires déjà en poste dans l'académie : rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 30 km ou plus de la résidence privée.</p> <p>☞ Collègues devant recevoir obligatoirement une affectation dans l'académie : pas de condition pour bénéficier du rapprochement de la « résidence » du conjoint</p>	<p>150 points</p> <p>100 points par enfant,</p> <p>200 points</p> <p>100 points par enfant</p>	<p>« tout poste » dans une commune, un groupement de communes</p> <p>« tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », « zone de remplacement d'un département », « toutes zones de l'académie »</p>
	<p>Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017.</p> <p>Un enfant à naître est pris en compte sur la base d'un certificat de grossesse établi au plus tard au 1^{er} mars 2017</p>	

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le **vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint »**. Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux précis, larges ou restrictifs qui ne seront pas bonifiés. Ils n'empêcheront pas la bonification de se déclencher si vous formulez ensuite le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront alors bonifiés.

Le rectorat ne prend pas en compte les années de séparation.

<p>Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)</p>	<p>80 points</p>	<p>Vœu « tout poste » dans le département ou « tout poste » dans l'académie.</p>
	<p>Pas de bonification pour les enfants</p>	<p>Vœux Zone de Remplacement (département et académie) à condition qu'un vœu département ait été préalablement formulé.</p>
<p>Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée)</p>	<p>150 points</p> <p>100 points par enfant</p> <p>200 points</p> <p>100 points par enfant</p>	<p>Communes, groupements de communes,</p> <p>Département, académie</p> <p>Vœux Zone de Remplacement (département et académie)</p>
	<p> L'attribution des bonifications est conditionnée par une formulation des vœux en cohérence avec la résidence des enfants. Ces derniers sont pris en compte s'ils ont moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017</p>	

Puis-je demander un temps partiel ?

Les collègues nommés à l'issue du mouvement inter académique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

Un temps partiel peut-il m'empêcher d'obtenir une mutation ?

Absolument pas ! Ce sont deux choses indépendantes. Mais votre chef d'établissement pourra vous demander d'ajuster votre quotité en fonction des besoins de l'établissement.

Puis-je demander un congé parental sans perdre mon poste ?

Oui, mais il convient d'être attentif. Les collègues conservent leur poste pendant un an. Cependant, si au terme de ce délai la réintégration doit avoir lieu après la rentrée scolaire du 1^{er} septembre, le poste est reversé au mouvement intra qui précède.

Il faut donc anticiper cette situation en participant au mouvement intra en mars. Les collègues concernés bénéficient de bonifications détaillées page 8 leur permettant normalement de récupérer leur poste.

J'entre dans l'académie : comment formuler mes vœux ?

Avertissement : vous trouverez ici des indications d'ordre général. Chaque situation est différente et doit être appréciée en fonction des possibilités que vous offre votre barème confrontées aux réalités, parfois dures, du mouvement. Prudence est mère de sûreté : on ne saurait donc que trop vous conseiller de prendre conseil auprès des commissaires paritaires du SNEs, essentiellement joignables en nous contactant à Strasbourg ou via la messagerie académique. Ils pourront utilement vous aider dans votre réflexion, notamment pour bien peser les risques que vous encourez.

Tous les collègues qui entrent dans l'académie ne disposent pas des mêmes atouts pour formuler leur demande. Le premier réflexe est de calculer son barème, car il ne sera pas le même qu'à l'inter, où les bonifications sont parfois très généreuses.

Tous ne sont pas non plus confrontés au même contexte de mouvement en fonction de leur discipline. Il en est où le mouvement est plus fluide que d'autres, en raison du nombre de postes disponibles, du nombre de candidats, d'une certaine continuité dans les barèmes requis pour obtenir un poste...

Mais tous se retrouvent face à des choix cruciaux : l'affectation qu'ils obtiendront les engage pour un nombre d'années parfois important. **Il est donc essentiel de ne pas commettre d'erreur.** Une erreur commune est de se contenter de formuler des vœux qui se révèlent autant de coups d'épées dans l'eau, notamment parce que les postes visés sont hors de portée ou/et parce la zone géographique visée est trop restreinte.

Tout cela se traduit assez souvent par une **affectation en extension**, procédure expliquée en détail page 4. **On ne pourra pas forcément échapper à l'extension, mais on peut tenter de la contrôler.** La façon la plus courante est d'utiliser, pour terminer sa demande, les vœux très larges, tout poste dans un département et/ou zone de remplacement d'un département, dans l'ordre que l'on préférera.

D'une manière générale, on peut distinguer deux grands types de situations :

Je suis en rapprochement de conjoint.

Dans ce cas, j'ai intérêt à ne formuler que des vœux larges, en tenant bien compte du principe de vœu déclencheur précisé page 8. Je peux ainsi maximiser mon barème et mes chances, mais dois évidemment renoncer à des vœux sur des postes précis.

Je ne bénéficie pas de bonifications familiales et mon barème sera le même sur tous mes vœux.

Sauf barème personnel important, je pars avec un handicap certain. En fonction de mes objectifs, je peux éventuellement demander des postes précis, mais j'aurai certainement intérêt à multiplier les vœux larges afin de couvrir un maximum de zones géographiques. Ne pas perdre de vue : je ne dispose que de vingt vœux !

CODES

**BAS-RHIN :
groupement de communes**

**HAUT-RHIN :
groupement de communes**

Académie : 15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

Zones de remplacement

Il n'existe plus que 2 zones qui correspondent aux 2 départements.

Zone Bas-Rhin : 067014ZJ

Zone Haut-Rhin : 068013ZW

Toute Zone Académie : ZRA15

Code du groupement	Commune
Wissembourg 067956	Wissembourg
	Soultz sous Forêt
	Seltz
	Lauterbourg
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains
	Reichshoffen
	Woerth
	Mertzwiller
	La Walck
Sarre Union 067957	Sarre union
	Diemerdingen
	Drulingen
	Wingen sur moder
Saverne 067954	Saverne
	Marmoutier
	Dettwiller
	Wasselonne
	Bouxwiller
	Hochfelden
	Marlenheim
Ingwiller	
Haguenau 067952	Haguenau
	Schweighouse sur moder
	Bischwiller
	Brumath
	Soufflenheim
	Herrlisheim
Truchtersheim 067955	Truchtersheim
	Pfulgriesheim
	Mundolsheim
	Vendenheim
	La Wantzenau
Strasbourg 067951	Strasbourg
	Schiltigheim
	Bischheim
	Lingolsheim
	Ostwald
	Illkirch-Graffenstaden
	Souffelweyersheim
	Eckbolsheim
Geispolsheim 067958	Geispolsheim
	Eschau
	Achenheim
Molsheim 067959	Molsheim
	Mutzig
	Rosheim
	Duttlenheim
	Obernai
	Heiligenstein
	Barr
	Schirmeck
La Broque	
Erstein 067960	Erstein
	Gersheim
	Benfeld
Sélestat 067961	Rhinau
	Sélestat
	Châtenois
	Dambach la ville
	Marckolsheim
Sundhouse Villé	Sundhouse
	Villé

Code du groupement	Commune
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
Guebwiller 068953	Munster
	Orbey
	Guebwiller
	Buhl
Thann 068954	Soultz Haut-Rhin
	Pulversheim
	Ensisheim
	Wittelsheim
	Thann
Mulhouse-Ouest 068955	Cernay
	St Amarin
	Masevaux
	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
Mulhouse-Est 068956	Pfastatt
	Brunstatt
	Kingersheim
	Lutterbach
	Wittenheim
Altkirch 068957	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
	Ottmarsheim
	Sierentz
	Altkirch
	Burnhaupt
Hirsingue	
St Louis 068958	Illfurth
	Dannemarie
	Seppois le bas
	Ferrette
Ste Marie aux Mines 068959	St Louis
	Village neuf
Ste Marie aux Mines 068959	Hegenheim
	Ste Marie aux Mines

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué ci-contre. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le vœu « groupement de communes », indiquer les communes qui vous intéressent.

Collèges publics



Lycées publics



Légende
 ● Lycées professionnels
 ● LEGT

carte établie par les services du rectorat

BULLETIN D'ADHESION 2016-2017

(à remettre au trésorier du SNES de votre établissement ou à renvoyer à SNES - Académie de Strasbourg - 13A boulevard du Président Wilson, 67000 STRASBOURG) – 03.88.75.00.82 – s3str@snes.edu

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Catégorie (Certifié, agrégé...)

.....

Echelon :

Date d'entrée dans l'échelon : / /

Etablissement d'exercice :

.....

.....

Signature :

BAREME DES COTISATIONS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Certifiés	118€	118€	145€	172€	177€	180€	190€	203€	216€	233€	249€
Bi-admissibles	123€	123€	150€	176€	186€	192€	202€	216€	233€	249€	260€
Certifiés HC	190€	214€	229€	244€	263€	279€	295€				
Agrégés	139€	139€	170€	201€	214€	226€	241€	259€	277€	295€	309€
Agrégés HC	249€	263€	277€	292€	309€	330€	343€	360€			

Montant de la cotisation :

..... €

Signature :

Vous pouvez payer votre cotisation par chèque à l'ordre du SNES ou par prélèvements en une ou plusieurs fois (dans ce cas, nous contacter).

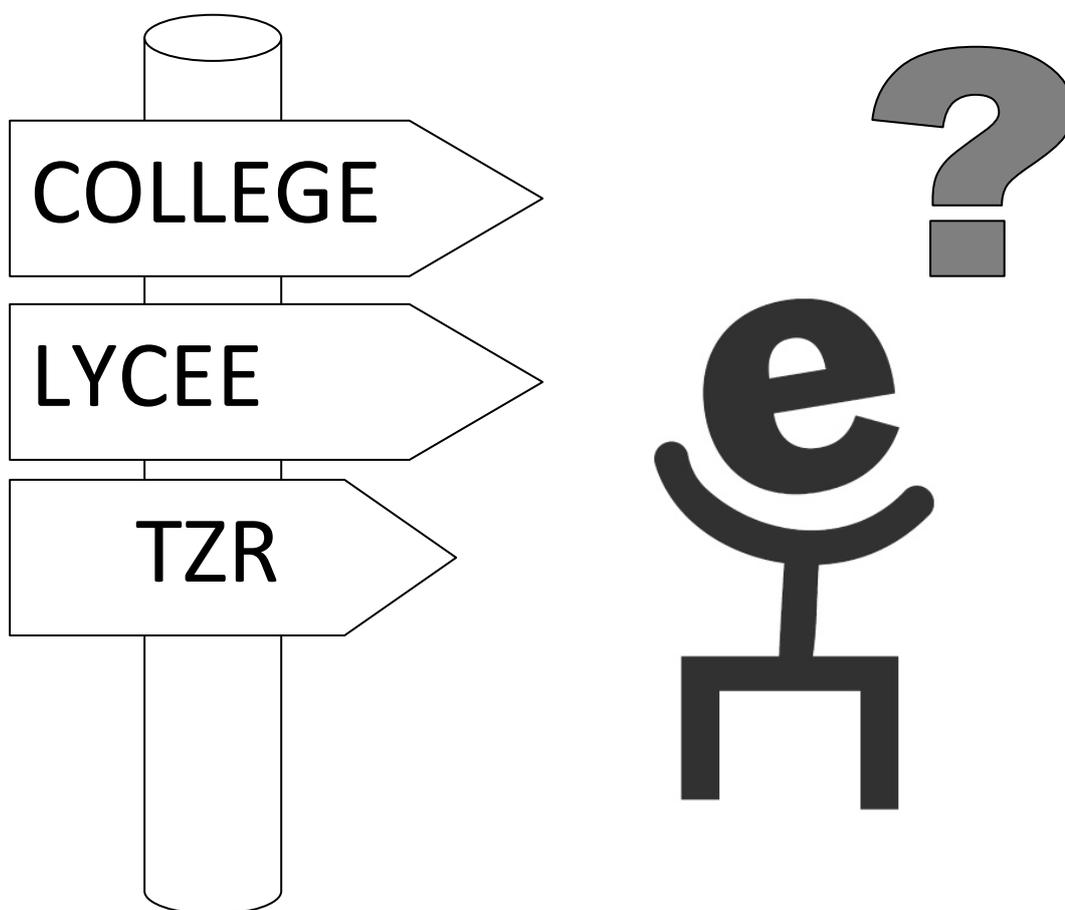
Rappel : **66% de la cotisation est remboursé sur l'impôt sur le revenu.**

Complicé le mouvement intra ? OUI,

Mais les militants du SNES sont là pour vous aider. Le SNES académique organise pour l'ensemble de la profession (adhérents et non adhérents) deux réunions d'information pour décrypter le mouvement intra-académique (cf. page 2 de ce numéro).

Les adhérents bénéficient quant à eux d'une information personnalisée lors des entretiens individuels. **Prenez rendez-vous !**

Pour avoir une stratégie intelligente... (nous pouvons témoigner que ce n'est pas toujours le cas...). Le SNES-FSU est le syndicat le mieux à même de vous conseiller et de vous permettre de bien comprendre le mouvement.



Informations sur rendez-vous :

→ Le SNES à STRASBOURG : 13 A boulevard Wilson
03.88.75.00.82 – s3str@snes.edu

→ Le SNES à MULHOUSE : 19 boulevard Wallach
03.89.64.16.61 – snes.68@wanadoo.fr

(mardi après-midi, mercredi après-midi ou jeudi matin sur rendez-vous)